10

INTERROGATOIRE

DE MONSIEUR

MARIE-PAUL-JOSEPH-ROCH-YVES-GILBERT

DE LA FAYETTE,

Commandant-général de la garde nationale parisienne, etc. etc.

Pardevant les grands-jurés du Palais-Royal et de la terrasse des Feuillans, avec les conclusions du procureur-général des amis de la vérité, et le jugement de la cour du public.

Ardemus scicitari et quærere causas,
Ignari tantorum scelerum artisque Pelasgæ.
VIRG. ENEÏ. LIV. II.

A PARIS,

Chez WEBERT, *Libraire au Palais-Royal,*
N°. 218.

22 novbre. 1790. . 8.

INTERROGATOIRE

DE MONSIEUR

MARIE-PAUL-JOSEPH-ROCH-YVES-GILBERT,

DE LA FAYETTE,

Commandant-général de la garde nationale parisienne, etc. etc.

INTERROGÉ : *S'il est vrai qu'il cherche les intérêts du peuple, s'il a pour lui toute l'affection qu'il lui témoigne extérieurement ?*

A REPONDU : Le bonheur du peuple me fut toujours cher ; je l'aime et le chéris parce que, par son énergie et son courage, il s'est montré le premier conquérant de cette liberté précieuse dont nous commencerons bientôt à goûter les doux fruits malgré les efforts des méchans qui s'occupent sans cesse à mettre

des entraves à la constitution ; au reste, comme la preuve de mon affection pour le peuple et de mon amour pour la liberté est concentrée au fonds de mon cœur, mes accusateurs ne peuvent m'attaquer sur la sincérité de ces sentimens, à moins qu'ils ne prouvent que ma conduite a démérité ce que j'assure être vrai.

INTERROGÉ : S'il n'est pas d'intelligence avec les ministres pour accroître l'autorité du pouvoir exécutif, diminuer ou restraindre la souveraineté de la nation ?

A RÉPONDU : Je n'ignore point que c'est le principal reproche que m'ont fait mes ennemis ; mais je ne sais, en vérité, sur quoi il est fondé. Pour qu'on pût raisonnablement m'accuser d'être d'intelligence avec les ministres, il faudroit que j'eus quelque grand intérêt à l'anéantissement de la liberté de ma patrie, ou qu'on me supposât l'espoir et l'ambition de parvenir à un grade plus éminent que celui dont le peuple m'a honoré. Mais comme le roi lui-même ne peut m'élever plus haut que la place que je tiens de mes concitoyens, quand même il me prodigueroit tous les honneurs et les di-

gnités que les monarques despotes accordoient à leurs favoris ; je dois donc, dans l'hypothèse où je ne serois guidé que par l'ambition, travailler de toutes mes forces au maintien de la liberté, puisque d'elle dépend la conservation du poste honorable où j'ai été élevé par le glorieux suffrage du peuple.

Qu'on ne prenne point pour un sophisme la préférence que je donne au grade de général de l'armée parisienne sur tous ceux qui pourroient m'être donnés par le roi ou ses ministres. Pour justifier mon assertion, il me suffit de dire, que si je secondois les vues des ministres, ils ne pourroient jamais récompenser mes services, qu'en me donnant le droit de commander à des soldats qu'ils rendroient esclaves, et qu ils aviliroient comme autrefois par une discipline déshonorante, au lieu qu'en m'opposant aux efforts des ennemis de la révolution, je commande au seul nom de la patrie à des citoyens braves et généreux, à des soldats libres qui ne se laissent guider que par le sentiment de l'honneur et de la liberté.

Je conclus donc, en disant que j'agirois contre mes propres intérêts et l'ambition qu'on me suppose, si de concert avec les minis-

tres, je cherchois à renverser l'édifice de notre liberté, puisque ce n'est que sous l'empire de cette liberté précieuse, que je puis conserver ma grandeur et éviter les effets de la haine implacable que les anciens despotes, et sur-tout les ministres, ont voué à ceux qui ont coopéré à la révolution (1).

INTERROGÉ : S'il ne favorise pas les projets de contre-révolution du comité Autrichien de Saint-Cloud?

A RÉPONDU. L'existence de ce comité

---

(1) *Note de l'éditeur.* L'accusé auroit pu dire encore, pour prouver qu'il n'est point partisant des ministres, qu'avant qu'on eut agité à l'assemblée nationale la question de les renvoyer, il se rendit lui-même à Saint-Cloud, pour dire au roi, combien il étoit important, pour la tranquillité publique, de renvoyer des hommes sur lesquels le peuple n'avoit aucune confiance. Il auroit pu ajouter, que les courtisans et les femmes de la cour, sur-tout, ces anciens canaux spongieux de la substance du peuple, instruites de cette démarche anti-ministérielle, le huèrent, lorsqu'il sortit de l'appartement du roi, que quelques-unes même, eurent l'impudence de le siffler. Ce qui prouve évidemment que M. de la Fayette n'est ni ministériel ni ami des courtisans. Je garantis la vérité de cette anecdote.

m'est inconnue. J'opposerai à cette question la réponse que je viens de faire à la question précédente ; j'ajouterai seulement que, si j'avois voulu favoriser des projets contraires à la révolution, j'aurois cherché à profiter des forces qui m'ont été confiées, ou à les diminuer, pour que les ennemis de la liberté et le comité Autrichien eussent eu moins d'obstacles à surmonter, je ne me serois point appliqué à imprimer à l'armée parisienne, le caractère militaire qu'elle a; j'aurois tenté de l'avilir pour la dégouter de porter les armes; j'aurois enfin essayé de l'égarer sous l'apparence du patriotisme.

J'ai, au contraire, suivi une marche toute opposée ; après avoir augmenté les forces de la garde nationale, je l'ai mise dans un bon état de défense, je lui ai montré la dignité de son caractère, j'ai secondé son courage et enflammé le patriotisme dont le germe étoit dans le cœur de chaque soldat. J'ai fait plus, j'ai sollicité des récompenses pour les généreux guerriers qui avoient résisté aux ordres du despotisme, en refusant de tremper leurs mains dans le sang des citoyens; j'ai applaudi aux actes de civisme ; je les ai honorés, une pareille conduite

doit, je pense, me justifier de l'accusation de seconder les projets du comité Autrichien.

INTERROGÉ : Pourquoi il se montre si assidu à faire sa cour au pouvoir exécutif?

A RÉPONDU : Cette assiduité qu'on me reproche, est on ne peut plus chimérique ; les soins que me donnent l'ordre et la tranquillité de la capitale, absorbent trop mon tems, pour que j'aille encore le perdre dans les appartemens d'un prince, auquel je ne puis mieux faire ma cour, qu'en veillant au salut et au bonheur de la chose publique, qu'en faisant disparoître les troubles et les dissentions que les ennemis de la liberté fomentent sans cesse. Si je me rends quelques fois auprès de ce bon prince, ce n'est que pour l'assurer du dévouement qu'a le peuple pour son auguste personne ; pour justifier à ses yeux, ce même peuple que les ministres et des vils courtisans se plaisent à calomnier, en lui attribuant des complots et des actions, dont eux seuls sont coupables ; c'est enfin, pour veiller en qualité de chef de sa garde, si le service se fait dans sa maison, avec la dignité qui convient au roi d'un peuple libre.

INTERROGÉ : Pourquoi il fit tant de difficultés pour se rendre à Versailles dans la journée du 5 octobre ?

A RÉPONDU : Ceux qui me font ce reproche connoissent bien peu les devoirs d'un commandant de la garde nationale, et le danger qu'il y a de laisser à un peuple quelquesfois aveuglé, le pouvoir de disposer, par des menaces, de la force publique. J'aurois été coupable et rébelle à la loi, si je m'étois mis en marche sans en avoir reçu l'ordre de M. le maire et de la commune, organes de tous les parisiens, la force millitaire ne pouvaut agir que sur la réquisition du pouvoir civil : il me falloit donc attendre d'être requis pour agir, sans quoi c'eût été à moi à répondre personnellement de tous les désastres qui auroient pu arriver. On m'objectera peut être, que le salut du peuple est la première et la plus sacrée des loix; en admettant cette vérité, falloit-il encore que je fûs instruit si le salut du peuple dépendoit de ce voyage et quel en étoit le but : car j'ai pour principe de ne me laisser jamais guider, ni par des menaces, ni par des clameurs :

Aussitôt que je fus requis par la commune

d'aller à Versailles, je ne balançai plus, pour aller remplir mes devoirs, et prévenir peut-être des crimes qui auroient deshonoré le nom français.

A LUI REMONTRÉ : Qu'il a permis le massacre de plusieurs gardes du roi en présence de l'armée.

A RÉPONDU. L'armée harassée par la fatigue et le mauvais tems de la veille, avoit le plus grand besoin d'alimens et de repos, que malgré cela il avoit posé des postes très-nombreux pour prévenir tout attentat contre la personne sacrée et inviolable du roi, contre la sûreté de la famille royale et des gardes-du-corps, que ces précautions n'empêchèrent pas que des assassins ne commissent les meurtres qui souillèrent cette journée. Qu'il en prévint de plus grands par les sages dispositions qu'il prit, que quoiqu'il condamnât l'orgie anti-patriotique des gardes du roi, et le mépris qu'ils avoient fait de la cocarde nationale, il avoit cependant horreur du massacre qu'on en avoit fait, parce que c'étoit aux loix et à la justice à venger leur crime, et non pas au peuple à se montrer leur bourreau.

INTERROGÉ: S'il n'avoit pas sollicité et cabalé pour faire décréter la loi martiale.

A RÉPONDU : Cette accusation, si cela en est une, est contraire au respect qu'on doit à l'assemblée nationale, puisqu'elle suppose que pour porter ses décrets, elle se laisse guider par les cabales et les sollicitations. Si j'avois fait quelques démarches pour faire décréter la loi martiale, je l'avouerois ici sans crainte, étant persuadé qu'il n'y a que les mauvais citoyens, les brigands, les séditieux, ceux qui n'ont d'autres ressources que l'anarchie, pour pouvoir exercer le pillage, qui fondent sur les émeutes et les désordres publics, l'espoir d'accroître leur grandeur ou de renverser la constitution qui n'approuvent pas une loi faite pour prévenir et mettre fin aux séditions et aux troubles qui souvent renouvellés seroient le plus sûr moyen de faire regretter l'ancien régime, ou d'opérer la contre-révolution

La loi martiale n'est point une loi de sang, comme quelques déclamateurs stupides se sont plus à le publier, elle ne porte aucune atteinte à la vraie liberté; elle la consolide au contraire sur les bases de la tranquillité publique; elle est une sûre sauve-garde de la liberté indivi-

duelle et de la sûreté de chaque citoyen, et comme le plus fort bouclier que les hommes paisibles puissent opposer aux traits des brigands et des personnages mal-intentionnés, elle prévient le peuple du danger qu'il encourt, en se livrant, sans raison, aux menaces, aux émeutes et aux meurtres, promet et assure aux mécontens la justice que méritent leurs réclamations, et ne frappe enfin que sur les rébelles dont les cœurs insensibles ont refusé de s'ouvrir à la voix de la paix.

D'ailleurs lorsque l'asemblée nationale a porté le décret qui établit la loi martiale, c'étoit dans un moment où le peuple égaré venoit de tremper ses mains dans le sang d'un innocent; il falloit un frein pour retenir les bourreaux qui, par l'espoir du gain et du pillage, ou bien pour servir des vengeances particulières, pourroient immoler les meilleurs citoyens, sous le spécieux prétexte de vouloir secouer le joug des tirans.

Au reste, qu'on ne confonde pas les sentimens que je viens de manifester contre les attroupemens, les émeutes et les séditions, avec ceux que j'ai sur les insurrections publiques, qui n'ont d'autres but que de détruire le reigne de la tirannie et du despotisme. Je l'ai dit au com-

mencement de la révolution, je le répète encore aujourd'hui, les insurrections de ce genre sont un devoir sacré, puisqu'elles ne sont faites qu'au saint nom de la liberté. Autant je mettrois de zèle et de courage pour repousser par la force des séditieux qui agissent sans aucun motif légitime, autant j'en mettrois à protéger et à défendre un peuple qui s'arme pour briser ses fers et maintenir sa liberté.

INTERROGÉ : Pourquoi il fit la motion de mander à la barre de l'assemblée nationale la municipalité de Marseilles, pour ne s'être pas opposée à la prise des forts Saint-Nicolas et Saint Jean ?

A RÉPONDU : Il est vrai quej'ai désaprouvé la prise de ces deux forteresses, parce que si les habitans de Marseilles ont eu droit de s'en emparer et d'en chasser la garnison, les habitans de Metz, de Brest, de Strabourg, de Besançon, et de toutes les autres villes frontières pourroient s'emparer sous le même prétexte des citadelles qui servent de boulevard à la France, ce qui seroit du plus dangéreux exemple par l'abus qui pourroit en résulter et exposeroit le royaume aux incursions des puissances voisines; que si

le peuple avoit ce droit, les ministres ne seroient plus tenus à la responsabilité, puisqu'on se seroit emparé de la force qu'ils auroient opposé pour prévenir les tentatives de nos ennemis.

» Mais, a-t-on-dit, la ville de Marseilles étoit » menacée, on armoit les forteresses contre les ci » toyens «. Tel est le prétexte qu'on prend, pour justifier la lâche conduite de cinquante personnes, la plupart sans aveu, qui en sortant du cabaret s'avisèrent de s'emparer par ruse de ces deux forts, et qui n'ont eu d'autre peine pour y pénétrer que de présenter le pistolet sur la gorge d'une sentinelle.

On a osé comparer cette rodomontade à la prise de la Bastille, des déclamateurs stupides ont dit, que si on punissoit ceux qui ont pris les forts de Marseilles, il falloit aussi punir les vainqueurs de la Bastille. Ce raisonnement est plutôt digne de compassion que d'une réponse ; les forts de Marseilles ont été *surpris* dans un tems ou ils étoient gardés par une garnison qui avoit prêté le serment civique, dans un tems ou tout étoit tranquille dans la ville, ou rien n'annonçoit des projets désastreux. Au lieu que la Bastille a été conquise dans un tems où la capitale et la France entière étoient menacées des plus

grands malheurs, dans un tems où l'on venoit de donner le signal de la mort et du carnage, elle a été conquise par des citoyens braves et généreux, qui s'étoient dévoués au salut de la patrie et qui ne craignirent point d'affronter les foudres de la guerre pour la conquête de la liberté. Après la prise de la Bastille, la France commença, pour la première fois, à respirer un air libre; les perfides combinaisons des ministres furent détruites, le despotisme fut ébranlé jusques dans ses plus profondes racines; on considéra avec juste raison cette victoire comme un phénomène de valeur et le triomphe du patriotisme : ceux qui l'avoient remportée couvrirent pour ainsi dire toute la France de leur propre gloire, dónnèrent un exemple sublime et frappent l'Europe entière, provoquèrent ainsi les révolutions qui commencent à l'agiter, ébranlèrent tous les trônes, montrèrent la perspective de la liberté à tous les peuples, et firent trembler tous les tyrans, en leur prouvant ce que peuvent des hommes fatigués du joug d'une longue oppression, unis par les liens de la fraternité et animés par l'esprit de patriotisme.

A LUI REMONTRÉ : Que si de la prise de la Bastille à dépendu le salut de la capitale

et de la France entièrre, d'ouvient qu'il n'a pas acordé des places et des honneurs militaires aux vainqueures de cette forteresse, qu'il ne les a point protégés et défendus contre les traits de la jalousie.

A RÉPONDU. Des personnes mal-intentionnées ont cherché à tromper ces braves gens sur l'affection que j'ai pour eux : on a profité adroitement de leur mécontentement, pour persuader à quelques-uns d'entr'eux, que j'étois la principale cause des injustices qu'on leur a faites. Les ministres eux-mêmes, intéressés à me déprimer et à me susciter des ennemis, leur ont donné à entendre que leur honheur ne dépendoit que de moi; que si je ne m'y intéressois pas, c'étoit par indifférence ou par la haine que j'avois voué aux principaux martyrs de la liberté. Comme s'il étoit en mon pouvoir de commander, au peuple Français, les actes de la reconnoissance, et d'arrêter les passions que quelques personnes jalouses ont témoigné contre eux; comme si je pouvois moi seul, les dédommager de tous les sacrifices qu'ils ont faits, et de la perte de leur sang; comme si j'avois le droit de leur donner des emplois qui ne dépendent pas de moi.

INTERROGÉ :

INTERROGÉ : Pourquoi il avoit quitté le club des Jacobins, pour former celui de 1789, composé de royalistes et de ministériels ?

A RÉPONDU. Je n'ai quitté ce club que lorsque je me suis apperçu qu'on y avoit reçu et qu'on y recevoit toujours des personnes dont le patriotisme et la probité sont, on ne peut pas plus équivoques; que lorsque j'ai vu qu'on s'y livroit à tout ce que le fanatisme de la liberté a de plus dangereux; qu'on y établissoit des principes destructeurs de la monarchie; comme si le tempérament de la France, si je puis m'exprimer ainsi, étoit propre au régime républicain; je m'en suis enfin retiré lorsque j'ai vu que sur une lettre, souvent anonyme, on commençoit à crier aux armes et à sonner le tocsin; lorsque j'ai vu des déclamateurs s'emparer de la tribune pour y hurler des mots et des paroles, et y vomir, au nom de la liberté, le poison le plus propre à la détruire, et cela au préjudice des bons avis qu'auroit pu donner un citoyen sage et éclairé.

Alors, certes, alors je suivis l'abbé Sieyes au club de 1789; j'y trouvai le Chapelier, Bailly, Mirabeau l'aîné et plusieurs autres membres

qui avoient déja fait leurs preuves de patriotisme; j'entendis leurs principes ; je vis qu'ils étoient ceux de la vraie liberté, et qu'ils étoient fondés sur les premières bases de la constitution : je me félicitai d'être membre d'une assemblée de sages, qui, éclairés par le flambeau de la raison et de la justice, vouloit avoir un roi assez puissant pour protéger et défendre les loix émanées de la nation; vouloient un roi qui pût faire le bien, et qui fût trop foible pour faire le mal; vouloient, enfin, un roi qui eût assez d'autorité pour mériter ce nom, et dont les pouvoirs ne fussent bornés, que par les droits suprêmes et souverains du peuple.

Comme ces sages principes, quoique fondés sur les premiers décrets constitutionnels de l'assemblée nationale, étoient opposés à ceux que manifestoit le club des Jacobins ; quelques membres de cette société ne tardèrent pas à se mettre en frais, pour décrier et calomnier le club de 1789; on nous accusa d'être royalistes et ministériels; ces fausses et stupides accusations, furent bientôt accréditées par les jurés-crieurs des jacobins, c'est-à-dire, par les journalistes, les feuillistes et motionneurs folliculaires qui en sont membres; ainsi ce club devînt, en nous jugeant, juge et partie.

A LUI REMONTRÉ : Que si le club de 1789 est dans d'aussi bons principes, d'où vient qu'il l'a quitté pour retourner à celui des Jacobins ?

A RÉPONDU. Accoutumé à faire de grands sacrifices à la tranquillité publique et au bonheur de ma patrie, j'ai cru devoir ménager les passions des personnes qu'on a trompées en leur persuadant que c'étoit un crime d'être membre du club de 1789. Je me suis d'ailleurs apperçu que le schisme entre ces deux clubs nuisoit beaucoup aux opérations de l'assemblée nationale, et il n'est rien que je ne fasse pour ne pas retarder le grand œuvre de la constitution, et pour que la France n'est pas des loix qui portent l'empreinte de la discorde et des passions de ses législateurs.

D'ailleurs, si ce qu'on nous reproche est vrai, aux uns d'être trop chauds et trop fanatiques, et aux autres d'être trop froids et trop incrédules, de cette réunion il n'en pourra résulter que la chaleur moyenne qui est celle qui convient, parce que nous nous enflamerons ou modérerons alternativement.

INTERROGÉ : D'où vient qu'il a voulu faire

accorder au pouvoir exécutif le droit de faire la guerre et la paix?

A RÉPONDU : Il y a apparence que je m'étois trompé sur cette question, puisque l'assemblée nationale a rendu un décret où mon opinion est modifiée; mais un représentant de la nation est-il criminel pour avoir, snr un point, soumis à la discution de l'assemblée, une opinion différente de celle qui est adoptée? Si cela étoit, quel seroit le membre de l'assemblée qui ne fût pas criminel? Ne voyons-nous pas tous les jours les meilleurs patriotes être d'un avis différent sur une même question, puisque leur avis ne dépend que de la manière dont on l'envisage. Ce n'est que du choc des opinions que naît la vérité; la probité ne dépend que de la bonne-foi qu'on met dans la défense de son sentiment. Je ne blâmerois pas Mauri, Foucault, Cazalés et tous leurs partisans, de défendre les opinions qu'ils manifestent, je me contenterois de les plaindre de ce qu'ils sont aveuglés par les préjugés, si les preuves évidentes qu'on leur donne de leurs erreurs, et l'acharnement qu'ils ont à y rester ne démontroit pas leur mauvaise foi, leur opiniâtreté et le desir enragé qu'ils ont de nuire à la chose publique.

INTERROGÉ : *S'il n'a point accr[illegible] faux bruit de la prétendue faction d'Orléans, pour jetter de la défaveur sur Barnave, Duport, Robespierre et MM. Lameth ?*

A RÉPONDU : Ce n'est point par les libelles, ni par les calomnies de quelques mauvais citoyens, que je juge MM. Barnave, Robespierre, Duport et Lameth, je ne les apprécie que lorsqu'ils sont à la tribune, par leur conduite publique, comme représentants de la nation. Ne leur ayant entendu rien dire qui prouve qu'ils ont eu des intentions contraires à l'intérêt de la constitution, je ne puis les avoir défavorablement jugés en qualité de législateurs ; n'ayant aussi aucune preuve qu'ils ayent agi contre ma personne, qu'ils ayent voulu me nuire en m'arrachant l'estime et la confiance de mes concitoyens, je ne puis avoir aucune inimitié contre eux, ni aucun intérêt à leur enlever l'estime du public. Quoique nous ayons différé quelques fois d'avis, et qu'il y eut une sorte de rivalité entre le club des Jacobins et celui de 1789, cela ne prouve pas que nous eussions une mauvaise opinion les uns des autres, le tout se réduit donc à dire que ces messieurs, où moi, avons été dans

l'erreur. Et on sait que l'homme n'est pas infaillible, que l'enthousiasme de la liberté, ou l'amour de la patrie peuvent l'égarer, et que souvent il nuit à ses concitoyens en croyant les servir.

Au reste, je ne vois pas ce qui peut y avoir de commun, entre ces messieurs et le ci-devant duc d'Orléans ; je ne vois pas que les complots que méditeroit M. Philippe Capet, dussent jetter de la défaveur sur MM. Barnave, Robespierre et Lameth, à moins qu'on ne prenne pour des conseils secrets, les visites que fait M. Lameth à M. Capet, et qu'on ne considère les dîners qu'ils font avec plusieurs écrivains, comme le foyer de tous les libelles qu'on a lancés contre moi (1), et la

---

(1) *Note de l'éditeur. Suleau*, le fameux *Suleau*, l'un des 45 apôtres, après avoir harcelé le ci-devant duc d'Orléans, l'avoir décrié dans un grand nombre d'écrits, l'avoir provoqué au poil et à la plume, lui avoit juré une haine éternelle, vient enfin de faire la paix avec lui. Des méchans prétendent que *M. Philippe Capet*, a acheté le silence de *M. Suleau*, quoiqu'il en soit voici ce qu'écrivoit *M. Suleau* quelques jours avant son intimité avec le ci-devant duc d'Orléans, et ce qu'i signoit en toutes lettres :

source d'où partent les traits envenimés qui

« Il est donc vrai qu'il revient nous empoisonner
» de son soufle pestiféré, cet infâme duc d'Orléans, au-
» quel il n'a manqué que de l'énergie pour consommer
» les exécrables forfaits que sa scélératesse avoit conçus ;
» cet assemblage inoui d'impudence et de foiblesse,
» qu'un de ses complices a si bien caractérisé par une
» saillie d'obcénité digne du peintre et du modèle :
» (*ignavus erexit scelus*, *sed ejaculare non ausit*)
» Eh ! bien, cet horrible composé de noirceur et de
» lâcheté, ce monstre de férocité et de poltronerie,
» c'est moi, qui le premier lui ai arraché le masque de
» popularité qui voiloit sa régicide et patricide conspi-
» ration, avant qu'un écrivain eut appliqué par la main
» de M. de la Fayette, sur sa joue crapuleuse, un
» vigoureux soufflet, qui le fit fuir au-delà des mers. Je
» tenois déjà le fil de son abominable conjuration, et
» tandis qu'il n'existoit encore que la surveillance in-
» quiette des gens de bien, j'avois appellé sur sa tête
» sacrilège et le couroux des justes et la vengeance des
» loix ; rassuré par une trop longue impunité, et en-
» hardi par le triomphe des factieux ses partisans, il
» revient. . . . . ! mais croit-il donc que l'argent et l'effroi
» qu'il seme sur ses pas, auront le pouvoir d'étouffer
» ma voix et d'enchaîner mon bras. . . ? »

Ne vous en déplaise, M. *Suleau* ! il faut bien que l'argent ait *enchaîné votre bras et étouffé votre voix*, puisque le ci-devant duc d'Orléans, que par parenthèse vous appellez *mon prince*, vit encore, et qu'il est selon vous, le plus grand honnête-homme de Paris.

tendent à détruire l'autorité légitime et constitutionnelle du roi. Mais non, j'aime mieux croire, que si le ci-devant duc d'Orléans avoit quelques projets désastreux, ou bien la régicide ambition d'anéantir la monarchie, pour se faire proclamer protecteur de la France, j'ose dis-je croire, qu'il n'auroit pas choisi pour confident de ses fureurs, d'aussi bons patriotes que MM. Barnave, Robespierre et Lameth.

INTERROGÉ : Pourquoi il avoit envoyé un de ses aides-de-camp à Londres, pour détourner le ci-devant duc d'Orléans de revenir à Paris?

A RÉPONDU. Je ne pris ce parti que lorsque le bruit de sa prochaine arrivée à Paris, fit éclore un nombre infini de brochures, où on le peignoit comme un monstre semblable à Catelina et à Cromwel, lorsque j'appris que ces bruits prenoient faveur et s'accréditoient, qu'il n'étoit déffendu que par quelques gens à livrée ou par un petit nombre de personnes qu'on disoit être payées, qu'on le menaçoit à haute voix de la lanterne, alors je crus l'instant d'ordonner à un de mes aides-de-camp, de lui conseiller différer son retour à Paris, jusqu'à ce que l'indignation qu'on témoignoit contre lui

fut un peu calmée. Je ne pris cette résolution qu'à la vue des dangers qui menaçoient sa tête, et pour ne pas exposer le peuple à souiller ses mains dans le sang. Une autre considération m'y détermina tout à fait, ce fut la crainte où j'étois que sa présence au champ de la fédération, ne réveillât toutes les haines, et qu'on ne le prit pour un profane qui venoit commettre un sacrilége sur l'autel de la patrie.

Mais heureusement, que les parisiens dont l'esprit étoit absorbé par le sublime et imposant spectacle de la fédération, et le cœur livré tout entier aux actes d'une tendre et douce confraternité, ne firent aucune attention à l'arrivée de M. Phillipe-Capet, je fus alors enchanté pour la première fois, de voir le peuple si inconstant, puisque ses menaces les plus terribles, se changèrent tout-à-coup en différence (1).

---

(1) *Note de l'éditeur.* Je ne sais quelle fatalité poursuit le ci-devant duc d'Orléans. Mais mille voix se plaisent à publier qu'il est l'auteur des troubles qui agitent la France; depuis son retour de Londres, on prétend qu'il n'y a que lui dans le royaume, qui soit assez riche pour payer les instigateurs des bruits incen-

INTERROGÉ : Sur la mauvaise composition de l'état-major de la garde nationale parisienne.

A RÉPONDU. Ceux qui se plaignent de la composition de l'état-major de la garde nationale parisienne, sont, la plupart, des ambitieux qui pensent obtenir ces places en calomniant les personnes qui les précèdent, ou bien des gens mécontens, qui, s'aveuglant sur leurs propres services, sur leurs talens, leurs mœurs et leur capacité, s'imaginent avoir seuls mérité de jouir de tous les emplois de la garde nationale.

Mais moi qui ai examiné de près la conduite de l'état-major, qui ai surveillé ses opérations, fait éclairer ses démarches, et inspecté son travail, je n'ai pu qu'applaudir au zèle et à l'assiduité qu'il a eu à remplir, avec honneur,

---

diaires que nous entendons tous les jours. L'intérêt que je prends à sa réputation, m'engage à lui conseiller de se servir du ministère de M. *Suleau* pour la rétablir ; son éloge, dans la bouche de cet écrivain, inspirera d'autant plus de confiance, qu'on sait que c'étoit son ennemi le plus acharné, et que c'est un homme qui ne se vend pas.

tous ses devoirs ; il se trouve des hommes assez injustes pour se plaindre souvent de ce que les gens en place remplissent leurs devoirs et qu'ils ne veulent pas se compromettre en cédant à des demandes injustes ou indiscrètes. Eh ! n'a-t on pas poussé la méchanceté jusqu'à accuser les aides-majors généraux, et mes aides-de-camps, de n'être que des espions, et de remplir l'infâme rôle de vils délateurs ? et cela parce qu'ils surveillent sans cesse les ennemis de la patrie, et qu'ils montrent la plus grande vigilance pour le maintien de la tranquillité publique.

On a dit encore que cet état-major si criminel aux yeux de quelques méchans, à des membres qui avoient offert leurs services au maréchal de Broglio, et qui étoient disposés à servir les fureurs de ce général. J'ignore si cette accusation est fondée; mais j'engage très-instamment tous les citoyens de m'en fournir la preuve évidente, et on me verra, le premier, conduire le militaire coupable, pour le dégrader à la tête de l'armée, et lui déclarer que celui qui n'a pas craint d'offrir ses services et son bras aux tyrans qui vouloient tremper leurs mains *liberticides*, dans le sang des parisiens,

sont des infâmes, indignes de porter l'habit honorable de la garde nationale.

Je demanderois ensuite pardon à la garde nationale, d'avoir accordé ma confiance à un monstre, auquel l'intérêt et l'orgueil avoit fait prendre le masque du patriotisme. Elle me pardonneroit, sans doute, lorsqu'elle considèreroit la précipitation avec laquelle on a été obligé de former cet état-major; elle me pardonneroit en faveur des circonstances qui ont forcé cette nomination, et l'espèce de cahos où j'étois précipité par des recommandations, des mémoires et les témoignages vrais ou faux qu'on m'avoit donnés sur les mœurs, le patriotisme et la probité des membres qui le composent. Si quelques méchans disoient que j'ai voulu le former de personnes suspectes, je leur opposerois pour les confondre M. de Gouvion, et je leur dirois avec confiance : « les vertus de M. le major-général, son patriotisme, les qualités rares et précieuses qui le font admirer par toute la garde nationale, m'étoient connus depuis long-tems, et certes si mes intentions n'eussent pas été pures, je n'aurois pas fait nommer à une place aussi importante le plus grand ami de la liberté, l'homme qui est le plus capable de

la défendre et de la protéger les armes à la main, et par les sages dispositions qu'il prend.

INTERROGÉ : Pourquoi il s'est montré l'apologiste de M. de Bouillé, qu'il a approuvé le choix qu'en fit le roi, pour rétablir l'ordre dans la garnison de Nanci.

A RÉPONDU. L'éloge que j'ai fait de ce général, a été fondé sur la connoissance que j'ai de ses vertus civiles et militaires. Ceux qui l'ont accusé d'être mauvais citoyen, ne l'ont certainement fait que par l'impulsion de quelques méchans, intéressés à calomnier le mérite. On l'a inculpé sans raison légitime, on s'est laissé entraîner par les clameurs perfides de quelques écrivains qui semblent avoir juré de déguiser toujours la vérité, et de ne jamais rien approuver. Je vais rétablir , par des faits et par le détail de sa conduite, la bonne réputation qu'on a voulu lui ravir.

M. de Bouillé s'est distingué dans la guerre de 1756. Nommé gouverneur des Isles du vent en 1777, il soutint avec honneur la gloire de nos armes en Amérique contre les Anglois, sur lesquels il fit des conquêtes aussi difficiles qu'im-

portantes. Si son mérite fut reconnu comme militaire et comme administrateur, son désintéressement n'a jamais été douteux. Lorsqu'il prit l'île Saint-Eustache en 1781, il restitua aux Hollandois plus de deux millions de notre monnoie, trouvés chez le commandant Anglois qui les avoit extorqués aux habitans. Selon les loix de la guerre, cet argent appartenoit aux troupes françaises, et les ordonnances en allouoient une très-grande partie à M. de Bouillé, à qui de modiques appointemens et le besoin de soutenir une dépense considérable avoient fait contracter pour environ cent mille écus de dettes. A la paix, le ministre lui fit la proposition de les acquitter, *il la rejetta.* Retiré à Orli, il y vécut en sage sans rechercher les faveurs de la cour dont il n'a obtenu que la distinction et les emplois qui ne pouvoient être refusés à ses services.

Au commencement de la révolution, la province des Evêchés éprouva, comme le reste du royaume, une disette alarmante. M. de Bouillé, par ses soins et son crédit, en adoucit la rigueur. Malgré qu'on voulut empoisonner ses intentions, il continua à secourir le peuple de Metz qu'on vouloit soulever contre lui.

A LUI REMONTRÉ : Que si M. de Bouillé avoit été si bon citoyen qu'il le dit, il n'auroit pas fait massacrer les citoyens et la garnison de Nancy?

A RÉPONDU : On a cherché à déprécier le patriotisme de M. de Bouillé et le service qu'il a rendu à la nation en étouffant dans la rebellion de la garnison et du peuple de Nancy, le germe d'une guerre civile qui alloit désoler le royaume; je m'attache en ce moment aux circonstances où se trouvoit la ville de Nancy à l'instant où M. de Bouillé en ordonnoit l'attaque, après avoir épuisé toutes les ressources pour faire rentrer la garnison dans le devoir. M. de Bouillé savoit que la municipalité alloit être égorgée et la ville pillée par les rebelles; tout le monde sait d'ailleurs que ce n'est pas lui qui a commencé le feu; le coup de canon qui a engagé l'action a été tiré de la ville; alors les gardes nationales et les troupes qu'il commandoit ont fondu sur les rebelles, autant pour venger leurs compagnons morts que pour repousser par la force des séditieux, qui s'étant livrés aux plus grands désordres et méprisant les loix, auroient pu être du plus dangereux

exemple pour toute l'armée. C'est ainsi que la garde nationale prouva aux ennemis de la révolution que ce n'étoit pas en vain qu'elle portoit les armes pour la défendre, et qu'elle étoit capable des grands exploits.

A LUI REMONTRÉ : Que M. de Bouillé n'est pas bon patriote, puisqu'il avoit refusé de prêter le serment civique.

A RÉPONDU : Je sais que dans le mois de septembre 1789 un membre de l'assemblée nationale, qui depuis a rendu justice à M. de Bouillé, l'accusa de n'avoir pas prêté le serment civique. Informé de cette dénonciation il se rendit, sur le champ, au corps municipal de Metz, avec lequel il eut une explication, d'après laquelle ce comité écrivit aux députés du bailliage de cette ville pour les informer que M. de Bouillé venoit de faire entre leurs mains les déclarations suivantes :

« Dans le serment que j'ai fait prêter à la » garnison, j'ai suivi l'usage, et je déclare » devant vous, messieurs, que j'ai toujours » entendu m'engager personnellement. Il a été » toujours dans mes principes de m'y confor- » mer, et si je n'avois pas eu ce dessein, je » n'aurois

» n'aurois pas accepté la commission de le faire » prêter aux troupes. Je déclare en tout cas que » je me tiens pour obligé par ce serment : je » le déclare aussi pour les officiers de l'état-» major de cette ville qui ont été comme moi » en bute à des propos injustes. »

A LUI REMONTRÉ : Qu'il auroit dû désapprouver le propos de M. de Bouillé, lorsqu'il dit QU'IL NE CAPITULOIT POINT AVEC DES REBELLES.

A RÉPONDU : Bien loin de désapprouver cette réponse, je trouve qu'elle convenoit dans la circonstance où elle fut faite, et qu'elle est celle d'un militaire qui a l'esprit de son métier. En effet doit-on capituler avec des soldats rebelles aux décrets de l'assemblée nationale qui leur avoit promis de rendre justice à leurs réclamations, rebelles aux ordres du roi, aux sommations de leurs officiers, insensibles aux prières des bons citoyens, indociles à la voix de la municipalité ; avec des soldats parjures, qui violoient les loix de la nation qu'ils avoient juré de maintenir de tout leur pouvoir ; avec des soldats qui avoient secoué le joug de toute discipline et de la subordination, seule force de

l'armée, qui se livroient aux menaces, aux troubles et aux désordres, alarmoient par leur insurrection tous les citoyens paisibles, et donnoient l'exemple le plus dangereux à toute l'armée.

La capitulation ne se fait que d'enemi à ennemi. La garnison de Nanci se considéroit donc comme ennemie de l'armée nationale de M. de Bouillé, puisqu'elle demandoit à capituler? quelles eussent été les clauses de cette capitulation? Auroient-ils exigé pour rentrer dans le devoir, la promesse que les coupables ne seroient point punis des excès auxquels ils s'étoient livrés? Auroient-ils encore voulu, avant d'obéir aux sommations qui leur étoient faites, qu'on punît sans examen les personnes qu'ils accusoient, ou bien, par cette capitulation, auroient-ils dit qu'ils se soumettoient purement et simplement? Mais c'étoit le desir de M. de Bouillé; ils n'avoient qu'à obéir, une capitulation n'étoit pas nécessaire. C'étoit un acte de soumission qu'il falloit.

A LUI REMONTRÉ que la garnison de Nanci n'étoit point aussi coupable qu'il le dit.

A RÉPONDU : Les procès-verbaux du dé-

partement et de la municipalité méritent, je pense, autant de foi que les relations de quelques soldats de cette garnison, qui ont cherché par des lettres particulières à se justifier, et à couvrir ainsi leur lâche conduite. Intéressés à faire un faux rapport, ils ont ainsi secondé les vues de ceux qui desiroient que M. de Bouillé fût trouvé coupable. Le rapport fait par ces soldats, et que quelques journalistes ont pris pour la plus grande autorité doit être considéré comme celui d'un plaideur qui dit avoir raison, et donne toujours tort à sa partie adverse.

INTERROGÉ. Pourquoi il se montre si zélé à faire exécuter les ordres qui portent atteinte à la liberté de la presse?

A RÉPONDU. Si on entend par la liberté de la presse, la licence effrénée avec laquelle quelques écrivains se plaisent à semer les calomnies les plus affreuses, à donner les conseils les plus perfides, à prêcher le meurtre et le carnage, à faire l'éloge des troubles et des séditions, à égarer le peuple par les nouvelles les plus fausses, à entretenir la fermentation des esprits, à échauffer les têtes, à prévenir le pu-

blic contre les plus sages décrets de l'assemblée nationale, et arracher la confiance publique aux personnes les plus respectables, j'avoue que je serai toujours très-empressé à exécuter les ordres qui me seront donnés contre de pareils libelles, et leurs auteurs que je considère comme les plus grands ennemis de la chose publique. Je suis persuadé que ces vils folliculaires, qui n'ont d'autre ressource pour vivre que le venin qu'ils distilent, sacrifient tout à leurs intérêts. Que leur plume est vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, que pour de l'argent ils serviroient les plus noirs complots: ils ont beau se parer insolemment du titre d'amis du peuple et du roi, d'apôtres de la liberté, leurs intentions n'en sont pas moins perfides.

Autant j'ai de mépris pour les vils folliculaires dont je viens de parler, autant je considère les écrivains patriotes, dont le seul but est d'alimenter l'amour du peuple pour la liberté et la constitution qui en est la base, qui l'instruisent sur ses devoirs, l'éclairent sur ses droits, et sont comme des sentinelles surveillantes pour repousser les ennemis de la révolution, nous découvrir les trames secrètes qu'ils

ourdisent; ceux-là méritent la reconnoissance de la nation entière, ils sont dignes de l'amour et de l'estime de leurs concitoyens, parce qu'ils ne souillent point leur plume en servant des passions particulières, parce que ce sont leurs écrits puisés dans la nature, la raison et la justice qui ont électrisé l'esprit des français, les ont enflamés de l'amour de la liberté, et ont provoqué, notre heureuse révolution en arrachant le peuple de l'état létargique ou il étoit plongé par le despotisme : je ne crains pas de dire que les plumes qui ont développé les grands principès des droits de l'homme, ont été encore plus utile à la révolution que les armes.

Il est une autre classe d'écrivains dont le seul tort est de vouloir écrire; ceux-là nous doivent être indifférens, parce qne l'absurdité de leur politique et de leurs principes est la plus forte arme qu'on puisse employer contre eux. Qu'ils écrivent donc tant qu'il leur plaira, pourvu que leurs assertions ne portent aucune atteinte à la tranquillité publique.

INTERROGÉ : Pourquoi il n'engagea pas le roi à prêter son serment sur l'autel de la patrie?

A RÉPONDU. L'assemblée nationale avoit

décrété que le roi devoit prêter son serment au milieu d'elle et entre les mains de son président. Le roi ne se seroit donc point conformé à ce décret, s'il avoit été prêter le serment sur l'autel de la patrie ; je ne pouvois par conséquent engager sa majesté à se rendre sur l'autel, à moins que l'assemblée nationale ne s'y fût transportée elle-même ; eh ! d'ailleurs quel lieu étoit plus propre pour jurer de défendre et de faire exécuter les loix qu'au milieu des législateurs ? N'étoit-ce pas-là l'autel politique de la patrie et le sanctuaire du temple national ?

Si donc j'avois conseillé au roi d'aller prêter ce serment sacré sur l'autel religieux de la patrie au milieu des prêtres, un enthousiasme aveugle n'auroit-il pas pu s'emparer des esprits ? les méchans n'auroient-ils pas dit que je n'avois donné ce conseil que pour engager le peuple à un royalisme fanatique, n'auroit-on pas dit que je n'avois fait qu'un coup de politique anti-révolutionnaire ? En cherchant à faire idolâtrer le roi, à banir la défiance où l'on doit être à l'égard de ce que les ministres sont en son nom, et à anéantir la confiance dont doit jouir l'assemblée nationale. C'est du moins ainsi que la malignité s'est plu à raisonner lorsqu'on a vu que le roi déclaré chef suprême de l'armée et de

la fédération, passoit la revue des citoyens confédérés. Elle n'a pas craint de dire que je n'avois porté le roi à cette démarche que pour rendre royalistes les troupes de ligne et les gardes nationales.

INTERROGÉ : S'il n'achète pas les éloges de quelques écrivains, s'il ne paye pas des agens pour le prôner et le conserver ainsi la confiance publique.

A RÉPONDU. Persuadé que la franchise, la loyauté et le patriotisme sont les seuls moyens pour mériter la confiance et la considération de mes concitoyens, ce n'est que par ces qualités que je cherche à m'y maintenir. Quoique jaloux de l'approbation publique, je n'emploierai jamais de moyens vils pour en recevoir des marques.

Je laisse cette ressource méprisable aux hommes hypocrites qui ne peuvent cacher leur infâme conduite que sous un masque d'or; pour moi il me suffira toujours de faire le bien, de me rendre utile à ma patrie, sans me mettre en peine si je serai loué ou blâmé. L'éloge de mon cœur et le témoignage de ma conscience me vengeront toujours assez de la calomnie.

Eh ! ne pouvois-je pas demander moi-même à ceux qui m'accusent d'acheter des éloges si ce ne sont pas eux qui paient les absurdités qu'une infinité de feuillistes, lancent tous les jours contre moi ? Si ce ne sont pas eux qui soldent les motioneurs qui voudroient m'arracher la confiance publique et rendre mon patriotisme suspect (1) ; mais comme je connois l'impuissance des libellistes, que je sais que les injures

---

(1) *Note de l'éditeur. Parmi ces aboyeurs* publics, Danton se fait sur-tout remarquer par la force de ses poumons ; on prétend qu'une cabale puissante lui fournit l'argent nécessaire pour acheter de quoi restaurer son estomac, quelque épuisé qu'il soit par les hurlemens contre le général. Ce qui confirme ces soupçons, c'est qu'on sait que Danton, avocat aux conseils, n'avoit pas le sol et étoit réduit à gober quelques dîners chez le suisse du Luxembourg lorsque les avocats gagnoient de l'argent, et qu'aujourd'hui il n'en gagnent plus il donne à dîner et a acheté des diamans à sa femme. On doit encore remarquer l'énergumène Marat et le nommé Favre, autrefois collègue de Danton dans le fauteuil de la nation des Cordeliers, et maintenant libelliste aux gages du libraire Prud'homme et compagnie, lequel est scandalisé que M. de la Fayette ne prenne pas le nom de *Motier*, tandis que lui *Favre* prend insolemment le nom de *d'Eglantines*, parce que, pour quelques mauvais vers,

des méchans sont l'éloge de celui qui en est l'objet, je leur voue le plus souverain mépris, pourvu que la liberté et la tranquillité publique ne souffrent point de leurs fureurs.

INTERROGÉ : Si le roi ou les ministres ne lui fournissent pas l'argent qu'il emploie aux dépenses excessives qu'il fait.

A RÉPONDU : Quoique j'aie sacrifié une grande partie de ma fortune à la liberté de l'Amérique, il m'en est resté encore assez pour soutenir les dépenses qu'exige l'emploi dont on m'a honoré ; je serai toujours assez dédommagé par l'estime et la considération de mes concitoyens ; celui qui, comme moi, est disposé à répandre s'il le faut tout son sang pour rendre sa patrie libre, ne balance pas à lui sacrifier les biens qu'il tient de la fortune. Il n'y auroit qu'une considération qui pût me re-

---

il a obtenu une églantine à l'académie des jeux floraux de Toulouse. On sait qu'après la mort de Loustalot, lorsque Favre se présenta à Prud'homme pour continuer les révolutions de Paris, on lui fit jurer d'être incendiaire, de s'acharner contre M. de la Fayette, et qu'il ne fut reçu par les entrepreneurs de ce journal qu'à cette condition.

tenir, celle de dissiper le patrimoine de mes enfans. Mais quel plus bel héritage puis-je leur laisser que la liberté, des exemples généreux à suivre, et un nom qui pourra être béni par la reconnoissance publique ? Flatté de cet espoir, je n'ai point balancé à vendre trois terres considérables pour pouvoir me passer du traitement qui m'a été offert, et en laisser tout le profit au soulagement du peuple qui, par son énergie, a plus encore travaillé pour la révolution que je ne l'ai fait moi-même : lorsque mes services ne seront plus utiles à mes concitoyens, je me retirerai dans une paisible retraite pour y jouir dans la médiocreté du bonheur de n'être plus esclave, et suivre ainsi l'exemple du généra immortel qui me donna en Amérique les leçons pratiques de la guerre, de la générosité et du patriotisme.

INTERROGÉ : Pourquoi il s'est mêlé de la formation de la garde du roi, pourquoi il s'est opposé à une députation que vouloient faire les grenadiers du centre à l'assemblée nationale.

A RÉPONDU. Un paragraphe inseré dans la Chronique de Paris, et dans plusieurs autres journaux où l'on disoit que le ministre s'occu-

poit de la formation de la *maison militaire* du roi composée, *suivant les journalistes, de six mille hommes*, sous la dénomination de *légions de la Couronne*, fit craindre aux compagnies du centre d'être exclues de cette garde royale; quelques grenadiers firent part de ces craintes à leurs camarades, ils conçurent dès-lors le projet de présenter une adresse à l'assemblée nationale, pour la supplier de décréter que les grenadiers et soldats des compagnies du centre de l'armée parisienne composeroient la garde du roi. Ce projet d'adresse me fut présenté par ces mêmes grenadiers; je leur observai que leur démarche étoit inconstitutionnelle; ils se rendirent sans peine à l'évidence de mes raisons, en me priant de m'intéresser en leur faveur. Je le leur promis comme j'avois promis le 14 juillet 1789 aux gardes-françaises, de ne jamais les abandonner, et de faire ensorte qu'ils conservassent toujours la garde de la personne du roi.

J'ai tenu la promesse que je leur avois faite; l'intérêt même de la révolution m'en a fait une loi; car j'étois alarmé de l'idée de voir une maison militaire considérable aux ordres du roi et à la disposition de ses ministres, une mai-

son militaire composée des personnes protégées par les anciens chefs des gardes-du-corps, remplie des vils supôts de l'ancien régne ministériel.

Rien n'auroit dû être plus propre à rassurer les esprits que de voir cette garde, formée d'une partie des conquérants de la bastille, de ceux qui résistèrent si généreusement à des ordres sanguinaires; de ceux qui ont provoqué la révolution, en se rengeant les premiers sous les drapeaux de la liberté, de ceux, enfin, que nous avons regardés comme nos sauveurs, et que nous avons décorés d'une médaille civique, en reconnoissance des services qu'ils nous ont rendus; rien n'étoit encore plus propre à tranquiliser les esprits sur la formation de cette garde royale, que d'y voir une partie des soldats, pris dans les compagnies du centre, du patriotisme desquels il ne nous est pas permis de douter.

Voilà où tendoient les représentations que j'ai mises sous les yeux du roi, en faveur de mes frères d'armes, auxquels j'avois promis de ne jamais les abandonner. Le roi a accueilli le vœu que je lui ai porté, m'a écrit que son intention étoit d'employer les braves soldats de la troupe du centre, et qu'au surplus, *il desi-*

voit que dans tous les lieux où il sera, les gardes nationales volontaires, fissent aussi le service auprès de sa personne.

On a profité de cette lettre pour égarer les esprits, on a voulu persuader aux volontaires, que je cherchois à les faire exclure de cette garde; quelques journalistes mal-intentionnés, sans doute, ont donné l'extrait de la lettre que le roi m'a écrite à ce sujet, en retranchant l'endroit où sa majesté assure que *son intention est que les gardes nationales volontaires fassent aussi le service auprès de sa personne.* (1)

A LUI REMONTRÉ, qu'il n'auroit pas dû se presser pour faire cette démarche, et qu'il

---

(1) *Note de l'éditeur.* Citoyens, considérez quelle est votre inconséquence! lorsque l'assemblée nationale rendît un décret honorable en faveur des vainqueurs de la bastille, vous fûtes les premiers à vous plaindre que les anciens gardes françaises ne fussent point assez récompensés; vous fîtes des reclamations en leur faveur, et aujourd'hui vous semblez porter envie à ce qui leur assure une existence, vous semblez douter du patriotisme de ceux que vous appelliez vos frères, vos sauveurs et vos amis; vous semblez, enfin, leur disputer le titre de gardes-royales, comme si celui de gardes nationales n'étoit pas plus honorable,

convenoit d'en rendre compte à ses concitoyens.

A RÉPONDU. Je n'ai jamais voulu concourir à donner *actuellement* une garde au roi; et à plus forte raison une garde de 6000 hommes, parce que je pense que les choses doivent rester sur le pied où elles sont, jusqu'à la fin de la constitution, et qu'il seroit dangereux d'entourer le pouvoir exécutif d'une force, à l'abri de la quelle les ministres pourroient croire qu'ils peuvent s'opposer à la confection des nouvelles loix. Si je l'ai faite cette démarche, ce n'a été que pour déconcerter les projets du ministre de la guerre, et tromper l'espoir des ennemis de la révolution qui auroient pu prétendre former à leur gré la garde du roi, et la composer de créatures qui leur seroient dévouées.

Je l'ai faite encore pour céder aux sollicitations des compagnies du centre, qui, croyant ne voir dans leur état actuel rien d'assuré, m'ont prié de leur donner quelque certitude sur leur sort. Au reste, rien n'a été caché dans ma conduite; j'en ai rendu compte à la municipalité, et je suis prêt à la justifier aux yeux de tous mes citoyens (1).

---

(1) Lisez le discours de M. de la Fayette, au corps municipal de Paris, du 8 novembre, 1790.

Conclusions du procureur général des amis de la vérité.

Nous procureur général des amis de l'ordre et de la vérité, etc. etc. après avoir requis l'information sur la plainte portée par plusieurs écrivains et motioneurs, contre M. Marie-Paul-Joseph-Roch-Yves Gilbert de la Fayette, major-général dans les armées des Etats-Unis de l'Amérique, maréchal de camp, commandant général de la garde nationale parisienne, député à l'assemblée nationale. Vu l'instruction faite sur la dénonciation d'un membre du club des Jacobins, ensemble l'interrogatoire de l'accusé :

Concluons à ce que le susdit M. de la Fayette soit déchargé de toute accusation, et qu'il soit remercié du zèle intrépide et de la conduite intégre avec lesquels, de concert avec ses braves frères d'armes, il s'est entièrement dévoué à la révolution et au maintien de l'ordre public.

Requérons de tous les amis de la vérité de poursuivre les libellistes, journalistes, feuillistes, folliculaires, motioneurs, payés et non payés, qui ont attaqué ce général, comme perturbateurs du repos public, ennemis de l'ordre, calomniateurs et les plus dangereux ennemis de la constitution.

Jugement porté par le tribunal incorruptible des amis de la vérité.

Vu la plainte portée contre M. de la Fayette, ensemble son interrogatoire et les conclusions

de M. le procureur-général des amis de la vérité, la cour souveraine du public, toujours impartiale, faisant droit auxdites conclusions, décide et juge que M. de la Fayette est déchargé de toute accusation, et qu'il sera de nouveau remercié du zèle intrépide, du désintéressement et de la conduite intègre avec lesquels il a constament défendu les droits du peuple et veillé au maintien de l'ordre et de la tranquillité.

Voue à l'indignation publique, les écrivains incendiaires et calomniateurs, les libellistes, feuillistes, folliculaires et motioneurs payés ou non payés qui ont attaqué ce général, et notamment celui qui a voulu le dénoncer au club des Jacobins, Marat, le rédacteur des révolutions de Paris, Danton et quelques autres membres du ci-devant district des cordeliers, comme atteints et convaincus de prendre le masque du patriotisme pour égarer le peuple sur ses vrais intérêts, et lui donner des alarmes contre ses plus fermes défenseurs, d'être les instigateurs intéressés de calomnies dirigées contre les gardes nationales et le chef de l'armée parisienne.

Leur fait inhibitions et défenses de poursuivre leurs fureurs, sous peine d'être purifiées pour la première fois dans la piscine nationale, et d'être dénoncés au procureur-géméral de la lanterne en en cas de récidive.

Collationé sur l'original, *Impartialis.*